

PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE MONTMAGNY

AVIS PUBLIC

Entrée en vigueur du Règlement numéro 1283

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée, que le conseil municipal a adopté, le 9 mai 2022, le Règlement numéro 1283 décrétant une dépense et un emprunt de 219 000 \$ pour le programme de maintien à niveau des équipements à l'usine d'eau potable.

QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé le Règlement numéro 1283 le 24 mai 2022.

QUE les intéressés peuvent prendre connaissance dudit règlement au bureau de la Ville de Montmagny.

QUE le Règlement numéro 1283 entre en vigueur conformément à la loi.

Fait à Montmagny ce 1^{er} jour du mois de juin deux mille vingt-deux.

La directrice du greffe, des affaires juridiques et de l'urbanisme,

Karine Simard, avocate

